



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20230330-2023033003-DE

Préfecture du Loiret le

enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2023033003

Date de la
convocation
23.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
23.03.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUÉL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Jonathan RÉMÉNÉ, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN.

Nombres de
membre

Absents donnant pouvoir: Catherine FOUCAULT à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUÉL, Aurélie BLOT à Sylvie VUILLET.

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Absents : Sophie THIRET épouse ALLION, Christian AMEUR.

Budget pédagogique école 2023

Délibération
2023033003

Etant entendu l'avis de la commission municipale finances réunie le 09.03.2023,

Pour 13
Contre : 0
Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte le budget ci-dessous :

Fournitures scolaires (papeterie, matériel pédagogique)	Base effectif année N = effectif année scolaire N-1/N 47 € par élève (maternelles et primaires)
Livres de prix	Facture à payer en N pour année scolaire N-1/N 8.50 € par élève maternelle 13 € CP à CM 1 19 € CM2
Coopérative scolaire (subvention pour sorties)	Versé en avril N pour année scolaire N-1/N 580 € par classe
Aide classe de découverte	Versé en avril N pour année scolaire N-1/N 130 € par élève, maximum 1 classe
Investissement	700 € annuel
Piscine	Transport pris en charge par la CCL Facture entrées piscine prise en charge par la commune
Photocopieur	CREDIT ANNUEL : 60 000 copies NB et 8 000 copies couleur (contrat négocié par la commune- budget annuel pris en charge par la commune de 2064 € € TTC)

Le Maire,
Florence BONDUÉL



Le secrétaire de séance,
Jonathan RÉMÉNÉ,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>